

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-12 | Finances communales - Budget de la Ville -
Débat des orientations budgétaires 2026
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il concerne donc le budget principal de la Ville et ses budgets annexes : Rive Gauche, Lotissement Seguin et Restauration municipale.
Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2026 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140340-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

2^{ème} commission du 7 octobre 2025 |

Conseil municipal du 16 octobre 2025

Département finances et commande publique

Préambule

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales). Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus. L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat, en cours d'élaboration pour 2026.

Les différents points abordés dans ce rapport sont conformes aux obligations d'informations imposées depuis 2016 par la loi NOTRe. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le **Rapport sur les Orientations Budgétaires** doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail ;
- Un rapport sur l'égalité femmes hommes.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 (article 13) concernant le Débat d'orientation budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis au préfet et au président de la Métropole. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

SOMMAIRE :

- 1- Préalable méthodologique**
- 2- Le contexte économique général**
 - a. Le contexte économique international et national : les principaux indicateurs de conjoncture économique
 - b. Situation des finances des communes
 - c. Les hypothèses de travail de la Loi de Finances 2026 impactant les collectivités
- 3- La situation financière rétrospective de la collectivité (issue de l'analyse du CA 2024 et des éléments de la DGFIP)**
 - a. L'épargne brute (CAF brute)et l'épargne nette (CAF nette)
 - b. Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement
 - c. Les caractéristiques générales de la dette
- 4- Les orientations proposée pour 2026 – BUDGET PRINCIPAL**
 - a. Les recettes de fonctionnement
 - b. Les dépenses de fonctionnement
 - c. Les dépenses d'investissement
 - d. Les recettes d'investissement
- 5- Les orientations proposées pour 2026 – BUDGETS ANNEXES**
 - a. Le Rive Gauche
 - b. La restauration municipale
 - c. Le lotissement SEGUIN
- 6- Rapport égalité Femmes Hommes en 2025 concernant les agents sur poste permanents de la ville et du CCAS (données présentées au CST du 30 septembre 2025, issues du bilan 2024)**
 - a. La mixité dans les filières et les catégories
 - b. Les rémunérations et les parcours professionnels
 - c. Les recrutements
 - d. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
 - e. Prévention des violences faites aux agentes
 - f. Les données concernant la formation 2024
 - g. Les pistes de travail et le plan d'action

1- Préalable méthodologique

Les éléments présentés ci-dessous s'appuient sur les données publiées par les institutions nationales, européennes et internationales disponibles à la date de rédaction du présent rapport, en septembre 2025.

- **Des annonces de l'été 2025 qui pourraient être remises en cause :**

Le premier ministre, François Bayrou, a demandé, le 15 juillet, un effort de 5,3 milliard d'euros aux collectivités. Ce chiffre devait servir de base de discussion lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 et contenait des mesures qui pouvaient peser lourd dans les comptes locaux.

Le constat selon lequel les finances de l'Etat étaient profondément dégradées, depuis plusieurs décennies, et que les collectivités territoriales devaient contribuer à certains efforts en maîtrisant la progression de leurs dépenses en 2026 était partagé au sein du gouvernement.

- **Calendrier incertain pour le PLF 2026 :**

Suite à la démission de François Bayrou le 9 septembre, le projet de loi de Finances de l'Etat pour 2026 s'inscrit dans un contexte politique particulier, marqué par un changement de premier ministre. Cette situation crée une incertitude quant au respect du calendrier budgétaire habituel.

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale, publiée le 23 septembre, les finances locales 2025 des collectivités se portent globalement bien et il est alors question de savoir si elles peuvent échapper à une contribution au redressement des comptes du pays. Selon l'AFIGESE (association des financiers, gestionnaires, évaluateurs et managers des collectivités territoriales), seul un ensemble de réformes structurelles, portant tant sur les politiques publiques que sur l'organisation des administrations ou le financement de la décentralisation, permettrait de sortir durablement de l'ornière dans laquelle se trouve le pays. Les collectivités n'auront d'autre choix que de s'adapter à cet environnement incertain.

Le ROB 2026, qui a pour vocation à présenter les orientations et perspectives pour le budget 2026, est donc un exercice qui se réalise dans un contexte peu stable et particulièrement incertain. Les éléments d'information et les projections présentées doivent alors être lus sous ce prisme.

2-Le contexte économique général

a. Le contexte économique international et national : les principaux indicateurs de conjoncture économique

Les indicateurs économiques sont des chiffres et des données qui nous aident à comprendre l'économie d'un pays ou du monde entier. La description suivante comprend les indicateurs économiques les plus importants pour l'année 2025 et les prévisions pour 2026.

- Contexte international

Dans ses prévisions de septembre 2025, l'OCDE précise que la croissance mondiale s'est révélée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2025, en particulier dans un grand nombre de marchés émergents, mais aussi aux États-Unis. La production industrielle et les échanges ont été stimulés par les effets d'anticipation du relèvement des droits de douane. Les droits de douane appliqués par les États-Unis aux importations en provenance de la quasi-totalité des pays ont augmenté depuis mai, pour atteindre un taux effectif estimé à 19.5 % à la fin du mois d'août, soit le pourcentage le plus élevé depuis le milieu des années 30.

La croissance du PIB mondial devrait ralentir et passer de 3,3 % en 2024 à 3,2 % en 2025, puis 2,9 % en 2026.

- Contexte national : croissance, inflation et pouvoir d'achat

• Croissance

La croissance française a bien résisté au printemps 2025 (+0,3% après +0,1%) et ne décrocherait pas d'ici la fin de l'année (+0,3 % à l'été puis +0,2 % en fin d'année) : le PIB augmenterait ainsi de 0,8 % sur toute l'année 2025 (+0,6 % en variation non corrigée des jours ouvrables), mais essentiellement parce que quelques branches maintiennent l'activité à flot (tourisme, marché immobilier, aéronautique, agriculture). Pour le reste, l'investissement redémarre un peu moins vite qu'ailleurs, les industriels perdent un peu plus de parts de marché, et le climat des affaires se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis l'été 2024 sans signe d'amélioration. Surtout, la consommation n'embraye pas, la situation des ménages français apparaissant paradoxale : avec une inflation qui resterait plus faible que dans les autres pays de la zone euro, a +1,2 % sur un an en décembre, leurs gains de pouvoir d'achat ont été plus importants qu'ailleurs en Europe, mais la consommation est moins dynamique .

• Une faible inflation pour 2025 et maitrisée pour 2026

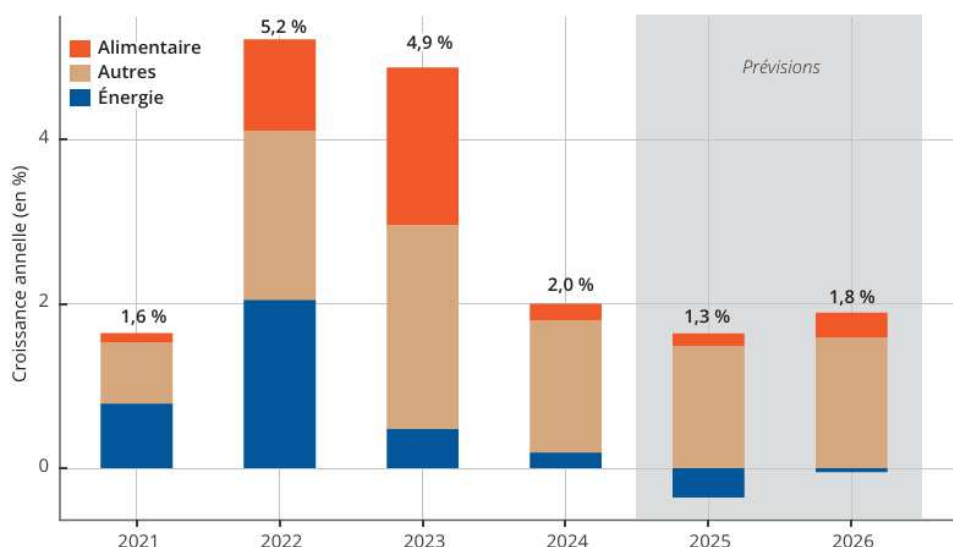
Après deux années de hausse marquée de l'indice des prix à la consommation (5,2% en 2022 et 4,9% en 2023), 2024 est caractérisé par un fort recul de l'inflation. Passant de 6,2% au moment du pic de février 2023, elle est tombée à 0,8% en février 2025, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis quatre ans. La baisse de l'inflation est liée principalement à la décrue de l'inflation énergétique et alimentaire. Pour autant, cette rapide diminution de l'inflation n'efface pas la hausse de plus de 14% des prix observée au cours des quatre dernières années (dont 36% pour les prix de l'énergie et 21% pour l'alimentaire).

En 2024, l'inflation est revenue en moyenne à 2%, les prix de l'alimentaire et de l'énergie ne contribuant que pour 0,4 point alors que ces deux composantes (représentant près d'un quart de la pondération de l'indice des prix à la consommation (IPC)) ont contribué pour 3,2 points en 2022 et 2,4 points en 2023. En 2025, la progression de l'IPC s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle. La décrue des prix de l'énergie, avec la diminution actée de 13 % des tarifs de l'électricité en février 2025, contribuerait à réduire l'inflation de -0,4 point en 2025 et les prix de l'alimentaire ne contribueraient plus qu'à hauteur de 0,1 point.

En 2026, l'inflation resterait maîtrisée mais repartirait à la hausse (1,8 %), notamment sous l'effet de la hausse des salaires.

Graphique : Evolution et contribution des composantes de l'indice des prix à la consommation

(Source Insee prévision OFCE)



- **Un pouvoir d'achat qui stagnerait en 2025-2026**

En 2024, le pouvoir d'achat a augmenté de 1,9% par UC (unité de consommation). En 2025, malgré une faible inflation et une hausse des salaires réels (+1,5%), il ne progresserait que de 0,3% en raison des pertes d'emplois, du ralentissement des revenus du patrimoine et de la hausse de la fiscalité. En 2026, il diminuerait de 0,4% à cause des destructions d'emplois, d'une hausse modérée des salaires réels et d'une faible revalorisation des prestations sociales.

Tableau : compte des ménages

	2023	2024	2025	2026
RDB nominal^a	8,0	4,5	1,5	1,9
Déflateur de la consommation	7,1	2,0	0,7	1,7
IPC	4,9	2,0	1,3	1,8
RDB réel^a	0,9	2,5	0,8	0,2
RDB réel par unité de consommation^a	0,3	1,9	0,3	-0,4
Consommation des ménages (en volume)	0,9	0,9	1,0	1,1
Taux d'épargne (en % du RDB)^a	16,9	18,2	18,2	17,4
Salaire moyen par tête (SMPT) nominal	4,2	2,8	2,2	2,8
SMPT réel (déflaté par les prix à la consommation)	-2,9	0,9	1,5	1,1

Insee, prévision OFCE avril 2025.

^a RDB : revenu disponible brut.

Selon l'INSEE, sur la période 2025-2026, le revenu disponible brut réel (RDB) par unité de consommation (UC) n'augmenterait pas, alors que le PIB par UC devrait croître de près de 1 %, marquant une inversion des transferts APU-Ménages (APU : services non marchands) avec le tournant de la consolidation budgétaire depuis 2025.

Cependant, le revenu disponible brut réel par unité de consommation serait en 2026 plus de 4 % au-dessus de son niveau pré-Covid de 2019 alors que le PIB par UC dépasserait à peine les 1 %.

b. Situation des finances des Communes

Sources rapport de la Banque postale + rapport OFGL (observatoire des finances et de la gestion publique locale)

La Banque postale a publié le 23 septembre une note annuelle sur les finances locales. Dans un contexte de fin de mandat municipal, de tensions sur les finances publiques, de rigidité des dépenses courantes et de changement de paradigme dans l'utilisation du levier fiscal, on pouvait craindre une dégradation prononcée des finances locales en 2025.

Mais contrairement à ces craintes, la croissance retrouvée des droits de mutation redonne des couleurs aux indicateurs départementaux. Le ralentissement des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal. Et si l'équilibre économique des régions, notamment pour financer le développement ferroviaire, reste en question, au moins celle-ci a-t-elle été clairement mise sur la table.

L'effet de ciseaux observé depuis 2022 se confirmerait mais avec un resserrement certain du fait de dépenses de fonctionnement en net ralentissement (+ 2,5 % après + 3,7 %) et de recettes peu dynamiques (+ 2,2 % après + 2,6 %).

Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné la hausse des dépenses en 2024 contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste, dont les effets avaient perduré jusqu'en 2024.

Les frais de personnel évolueraient cependant de façon significative, en grande partie du fait de la hausse des cotisations à la caisse de retraite.

En parallèle les recettes fiscales bénéficieraient du rebond notable des DMTO, mais à l'inverse devraient composer avec un gel de la TVA, une revalorisation des bases limitée à 1,7 % et une utilisation du levier fiscal atone en période pré-électorale.

À cela s'ajoute le prélèvement du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités : en résumé prélèvement par l'état sur les recettes prévues pour les collectivités) pour 1 milliard d'euros et dont les effets ne sont individuellement pas neutres.

Le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes se réduisant, l'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble serait donc limité : elle devrait légèrement croître, de 0,9 %.

Par niveau, compte tenu des différences de structure fiscale, les rythmes seraient différenciés : les départements, à la faveur de la croissance des DMTO (droits de mutation à titre onéreux qui reviens aux collectivités dans le cadre des transactions immobilières), bénéficieraient d'une épargne en hausse de 14,4 %, mais d'un niveau toujours inférieur à celui de 2023 ; les régions au contraire verraient leur épargne se replier de 7,5 % sous l'effet d'une fiscalité particulièrement atone.

Enfin, l'épargne du bloc communal se stabiliserait à 30 milliards d'euros, niveau proche des deux dernières années.

Malgré cet autofinancement peu dynamique, les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 milliards d'euros, avec une croissance de + 1,2 %, qui masque là encore des disparités entre niveaux.

Le bloc communal conformément au cycle électoral poursuivrait la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat.

Toutefois, l'évolution de + 4,9 % serait un peu plus contenue que celles observées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %. Les départements et les régions afficheraient quant à eux des investissements en baisse, de respectivement - 6,9 % et - 8,5 %, du fait de la contrainte qui s'est récemment accrue sur leurs finances et d'une prudence marquée lors de l'élaboration des budgets primitifs.

Compte tenu d'un niveau élevé d'investissement et d'une épargne qui évolue peu, le besoin de financement se rapprocherait de celui de 2024, soit 0,3 point de PIB (10 milliards d'euros).

Ce niveau, bien qu'élevé, n'est pas historique : en 2013, année préélectorale également, un montant comparable avait pu être observé (0,4 point de PIB). Il serait financé notamment par un recours à l'endettement de l'ordre de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de 4,0 % de l'encours de dette qui atteindrait 221,2 milliards d'euros mais resterait quasiment stable en points de PIB (à 7,4 %) ; et par un prélèvement sur la trésorerie qui se situerait à 1,9 milliard d'euros et serait surtout porté par le bloc communal, les départements et les régions ayant atteint ces dernières années le seuil nécessaire à leur gestion courante.

La trésorerie en fin d'année 2025 s'élèverait ainsi à 57,8 milliards d'euros.

Mais cette situation, globalement moins défavorable qu'on ne pouvait le craindre, ne doit pas cacher la mise en évidence progressive des chantiers à mener désormais : refonte de la fiscalité et de la péréquation, financement de la transition écologique, rétablissement des comptes publics, réexamen des politiques locales... Ceci dans un dialogue sincère et objectif entre l'État et les collectivités territoriales, pour affronter collectivement l'heure de vérité des finances locales.

c. Les hypothèses de travail de la Loi de Finances 2026 impactant les collectivités

En septembre 2025, nous aurions dû travailler sur les éléments de Bercy et du 1^{er} ministre, élaborés en vue du prochain projet de loi de finances pour 2026.

A ce stade nous n'avons pas d'élément de PLF 2026 définitif, ni de gouvernement.

Dès la mi-juillet, le gouvernement transmettait aux parlementaires le « tiré à part », le document produit par la direction du budget pour établir les plafonds de dépenses par ministères permettant de préparer le projet de budget. Une circulaire de la direction du budget (DB) ainsi qu'une décision en conférence des présidents à l'Assemblée nationale sont venues ensuite préciser le calendrier prévisionnel permettant de tenir dans les temps les débats du PLF 2026. Le calendrier initial prévoyait des arbitrages finaux de répartition à la fin du mois d'août, et visait un dépôt du texte le 1^{er} octobre à l'Assemblée nationale. Mais selon l'article 39 de la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF), le texte doit être déposé « au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget ».

Pour 2025, cela correspond au mardi 7 octobre.

Passé ce délai, le calendrier permettant d'organiser en 70 jours les débats budgétaires ne pourrait pas être assuré. Le vote d'une loi spéciale, comme ce fut le cas en 2024, pourrait ainsi s'avérer nécessaire afin de garantir une continuité budgétaire en 2026.

• Les mesures annoncées par le « tiré à part »

DILOCO : Le montant du Dilico doublerait, passant de 1 milliard d'euros en 2025 à 2 milliards en 2026. Pour rappel, le bloc communal est concerné en 2025 à hauteur de 500 millions d'euros, les départements à 220 M€ et les régions à 280 M€.

Ecrêtement de la TVA : le gel partiel de la dynamique de TVA transférée aux collectivités locales devrait permettre à l'État de réaliser une économie de 700 millions d'euros en 2026.

Allocations compensatrices : 1,2 milliard d'euros d'économies sont attendus du côté du prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État destiné à compenser la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises sur les locaux industriels (PSR VLEI). Ce serait donc la fin de la compensation dynamique à l'euro près, pourtant promise par le gouvernement lors de la mise en place de cette réforme. La ville de Saint Etienne du Rouvray perçoit 1,1 M€ de compensation au titre de cette réduction de TFPB aux entreprises.

DGF stable : Le gouvernement avait indiqué qu'elle serait stabilisée, c'est-à-dire ni réduite, ni revalorisée. Cela équivaut néanmoins à un gel en valeur, autrement dit une absence d'évolution en fonction de l'inflation.

Parmi les autres leviers mobilisés, le gouvernement prévoyait un décalage du versement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) « dans une logique de retour au droit commun » pour en contenir la dynamique (à +250 M€).

Cela signifierait la fin du versement anticipé du FCTVA pour les EPCI et le retour à N+2 (ce qui est déjà le cas pour notre commune).

Fiscalité : Le gouvernement avait fait le choix de ne pas geler la revalorisation annuelle des bases locatives.

Des missions concernant les collectivités à la baisse : si les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » baissent de plus de 100 millions d'euros, d'autres missions en lien avec les collectivités sont également en baisse. C'est le cas des missions « Cohésion des territoires » en baisse de 900 millions d'euros, « Outre-mer » (-0,2 Md€), « Solidarité, insertion et égalité des chances » (-1,7 Md€) ou encore « Sport, jeunesse et vie associative » (-0,3 Md€). A l'inverse, la mission « Écologie, développement et mobilité durables », finançant notamment les infrastructures de transport ou le Fond vert, progresse de 0,6 Md€. On ne sait pas encore le sort de ce dernier, alors que son montant avait été réduit de plus de la moitié dans la Loi de Finances 2025.

3- La situation financière rétrospective de la collectivité (issue de l'analyse du CA 2024 et des éléments de la DGFIP)

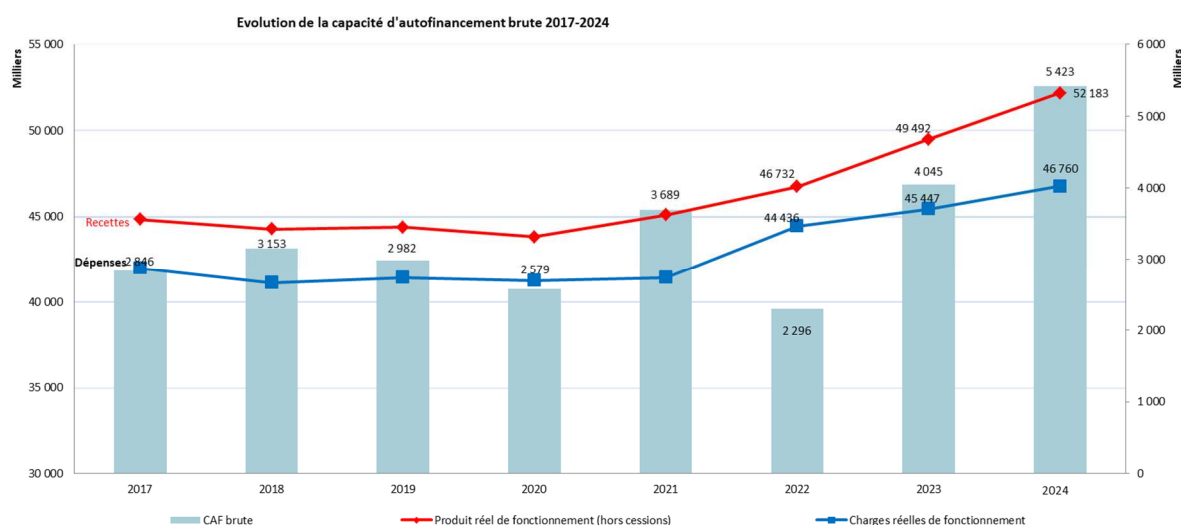
a. L'épargne brute (CAF brute) et l'épargne nette (CAF nette)

L'épargne brute (Capacité d'Auto Financement Brute) représente l'excédent des produits de fonctionnements réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles, il doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat de disposer de financements propres pour les investissements.

- L'épargne brute (CAF brute):

S'élève à 5 422 815 € pour le CA 2024 (contre 4 045 318 € au CA 2023). La hausse de 1,37 M€ de l'épargne brute par rapport à 2023 s'explique par Le versement de l'assurance pour le sinistre de la MIEF et MDC (+1,2M€), la baisse des charges à caractère général (-717 473 €) et la hausse des recettes de fiscalité (+758 067€) qui a toutefois été altérée par l'augmentation des dépenses de personnel (+1,59M€).

Evolution de la capacité d'autofinancement brute 2017-2024 :

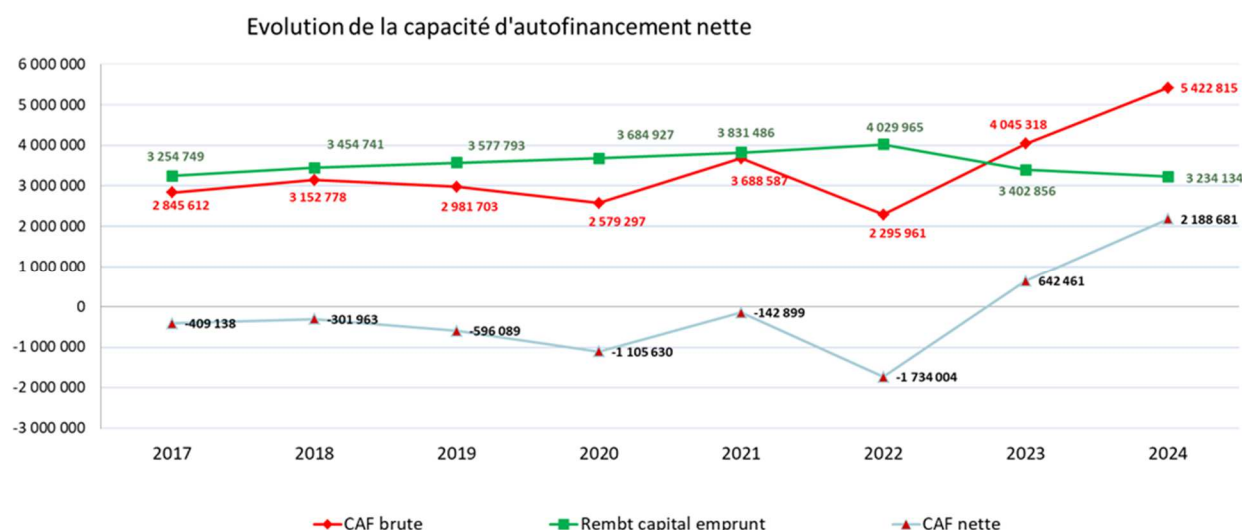


- L'épargne nette (CAF nette):

L'épargne nette est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

En 2024, l'épargne nette couvre le remboursement de la dette et finance à hauteur de **2 188 681€** les dépenses d'investissement. Elle est positive pour la deuxième année depuis 2016 (642 461 € en 2023)

Evolution de la capacité d'autofinancement nette 2017-2024 :



Rétrospective de l'épargne brute et de l'épargne nette 2012-2024 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Produit réel de fonctionnement (hors cessions) €	43 329 708	44 643 767	42 558 328	42 982 160	44 564 320	44 830 865	44 265 828	44 388 503	43 817 094	45 092 018	46 732 204	49 492 162	52 182 550	5,44%
Charges réelles de fonctionnement €	40 868 693	43 085 290	41 068 559	40 977 804	41 360 264	41 985 254	41 113 051	41 406 799	41 237 797	41 403 431	44 436 242	45 446 844	46 759 735	2,89%
CAF brute €	2 461 015	1 558 477	1 489 768	2 004 356	3 204 056	2 845 612	3 152 778	2 981 703	2 579 297	3 688 587	2 295 961	4 045 318	5 422 815	34,05%
Remboursement capital emprunt €	1 934 827	6 401 026	2 175 462	2 410 412	2 565 470	3 254 749	3 454 741	3 577 793	3 684 927	3 831 486	4 029 965	3 402 856	3 234 134	-4,96%
CAF nette €	526 188	-4 842 549	-685 694	-406 056	638 587	-409 138	-301 963	-596 089	-1 105 630	-142 899	-1 734 004	642 461	2 188 681	240,67%

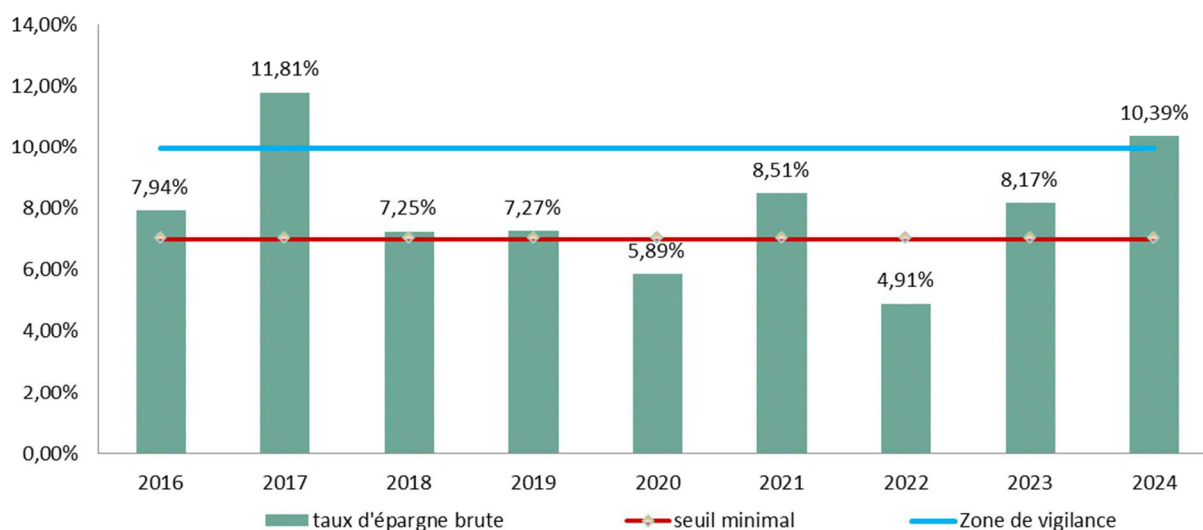
-Le taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière d'une collectivité locale. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute à deux seuils, un premier à 10% (seuil de vigilance) et le second à 7% (seuil minimal).

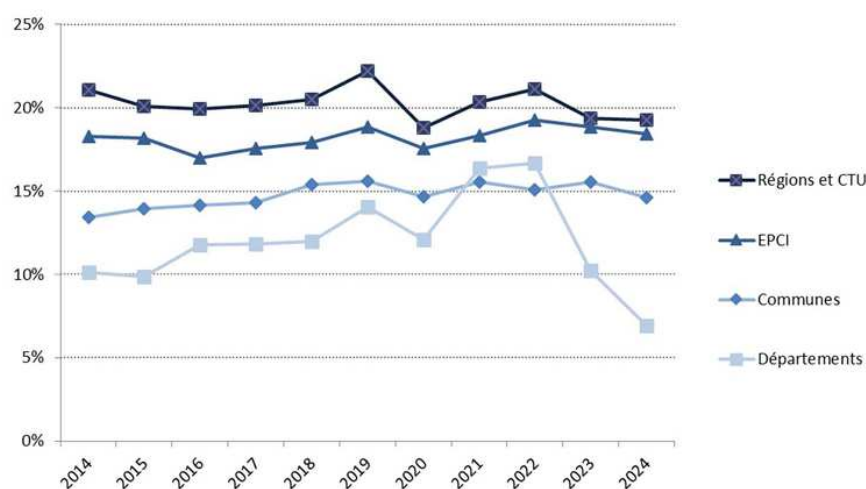
Le taux d'épargne brut progresse et repasse au-dessus du seuil de vigilance pour atteindre 10,39% au CA 2024.

A noter, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14,6% en 2024.

taux d'épargne brute de 2016 à 2024



Taux d'épargne brute selon le niveau de collectivité au niveau national de 2014 à 2024



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

b. Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement :

Les produits réels de fonctionnement sont les recettes constatées hors opérations d'ordre de transferts entre sections.

Les recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2024 s'élèvent à 52 182 550 € (recettes de fonctionnement – opérations d'ordre), dont 51 740 232 € de recettes de gestion courantes. Ces dernières sont en hausse de 5,46 % par rapport à 2023.

Recettes de Fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolutions 2024/2023 montants	Evolutions 2024/2023 %
013 Atténuation des charges	103 221,69 €	90 911,88 €	78 512,07 €	73 608,00 €	85 948,15 €	191 874,69 €	105 926,54 €	123,24%
70 produits des services, du domaine	3 851 163,79 €	3 297 488,12 €	3 689 111,79 €	3 810 064,04 €	3 725 531,16 €	4 039 138,80 €	313 607,64 €	8,42%
73 autres Impôts et taxes	9 318 233,00 €	9 336 113,00 €	9 356 389,00 €	9 484 683,00 €	9 353 806,00 €	9 357 201,00 €	3 395,00 €	0,04%
731 fiscalité locale	17 755 731,25 €	17 571 064,70 €	17 686 152,90 €	18 420 342,05 €	21 325 480,36 €	22 040 747,00 €	715 266,64 €	3,35%
74 Dotation, subventions et participations	12 294 986,13 €	12 559 543,48 €	13 253 601,88 €	13 702 807,18 €	14 042 034,88 €	14 442 461,17 €	339 227,70 €	2,85%
75 Autres produits de gestion courante	568 280,87 €	544 712,53 €	592 352,50 €	621 131,97 €	507 835,74 €	1 667 138,49 €	1 159 302,75 €	228,28%

78 Reprise sur provision				6 707,02 €	18 950,78 €	1 671,12 €	-17 279,66 €	-1034,02%
Sous total recettes de gestion courantes	43 891 616,73 €	43 399 833,71 €	44 656 120,14 €	46 119 343,26 €	49 059 587,07 €	51 740 232,27 €	2 680 645,20 €	5,46%
76 Produits financiers	330 292,43 €	323 223,43 €	315 835,43 €	389 142,43 €	289 436,43 €	284 697,81 €	-4 738,62 €	-1,64%
77 Produits exceptionnels + cessions	430 054,61 €	95 142,80 €	281 077,60 €	1 602 158,05 €	855 053,78 €	157 619,56 €	-697 434,22 €	-81,57%
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 537,00 €	3 537,00 €	14 413,95 €	164 395,96 €	338 188,59 €	42 673,00 €	-295 515,59 €	-87,38%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					9 000,01 €	0,00 €	-9 000,01 €	-100,00%
Total recettes de fonctionnement	44 655 500,77 €	43 821 736,94 €	45 267 447,12 €	48 275 039,70 €	50 551 265,88 €	52 225 222,64 €	1 673 956,76 €	3,31%

Les impôts locaux sont principalement constitués de la taxe sur le foncier bâti et une partie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (la TH sur les résidences principales a disparu définitivement en 2023). L'évolution du montant représenté par ces taxes s'explique par l'évolution des bases fiscales de 3,91% car il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition communaux en 2024.

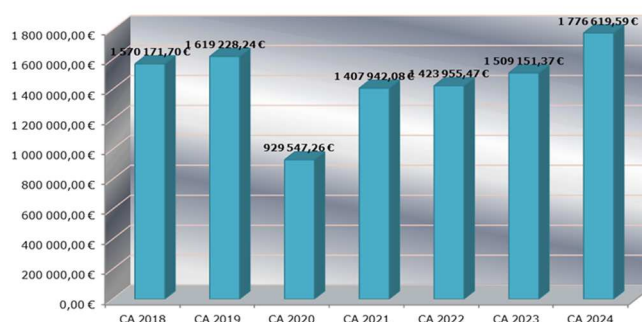
Le montant perçu par la collectivité en 2024 a augmenté de 3,35% par rapport à 2023.

L'attribution de compensation métropolitaine et la **dotation de solidarité communautaire** sont quasiment stables à hauteur de 8 739 277 € en 2024. Il s'agit d'un mécanisme de neutralité financière en cas de transfert de compétences entre la ville et la Métropole Rouen Normandie. Aucun transfert supplémentaire n'a été opéré depuis la création de la MRN en 2014.

Les autres taxes locales, totalisent 1 512 919 € (1 954 656,36 € en 2023) comprenant **la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité** (513 684€) ou encore **la taxe sur la publicité extérieure** (105 908€). Malgré le ralentissement des transactions immobilières le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est resté soutenu à hauteur de 745 452€ (832 543 € en 2023).

Les recettes de fonctionnement du chapitre 70 sont les produits principalement issus des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités UNICITE), des refacturations aux budgets annexes et des loyers du patrimoine de la collectivité. Ces recettes réalisées à hauteur de 4 039 138 € (3 725 531 € en 2023) connaissent des variations différenciées : augmentation des usagers et des tarifs, baisse des recettes issues de refacturations du personnel. Les recettes usagers ont progressé de 267 468 € s'élevant à **1 776 619,59 €** contre **1 509 151,37 €** sur l'exercice 2023.

Recettes des usagers CA 2018- CA 2024



Extrait de certaines recettes des usagers 2019-2024 :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2024/2023
Affaire Générale à la population	57 624,00 €	64 200,00 €	59 681,00 €	59 615,00 €	60 047,00 €	72 084,00 €	78 698,00 €	6 614,00 €
Enfance- Petite enfance	444 259,31 €	450 675,13 €	293 523,54 €	432 377,72 €	466 700,58 €	461 497,94 €	471 417,51 €	9 919,57 €
Conservatoire	78 892,49 €	84 489,21 €	52 891,08 €	83 099,07 €	85 867,75 €	96 685,37 €	89 545,58 €	-7 139,79 €
Restauration	699 344,29 €	733 796,58 €	381 493,46 €	705 376,75 €	603 288,96 €	661 404,51 €	895 644,22 €	234 239,71 €
SPORTS	229 239,25 €	227 090,41 €	107 024,67 €	85 301,88 €	155 960,89 €	154 364,58 €	243 257,42 €	88 892,84 €

- Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le montant de dépenses de chacun des chapitres a connu des variations différentes :
 Les charges à caractère général baissent de 6,88%, les dépenses de personnel augmentent de 5,42%, les autres charges de gestion courantes augmentent de 1,02%.
 Les charges financières augmentent de 29,16%,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2023/2024 MONTANT	EVOLUTION 2023/2024 %
014 Atténuation des produits	128 228 €	40 400 €	37 554 €	36 083 €	30 000 €	46 694 €	54 234 €	7 540 €	16,15%
011 Charges à caractère général	8 289 387 €	9 075 872 €	8 467 293 €	8 357 664 €	9 189 658 €	10 425 391 €	9 707 917,73 €	-717 473 €	-6,88%
012 Charges de personnel	27 316 984 €	27 227 902 €	27 518 100 €	28 333 577 €	29 117 609 €	29 340 826 €	30 931 821 €	1 590 995 €	5,42%
65 Autres frais de fonctionnement	3 845 481 €	3 645 615 €	3 722 234 €	3 475 103 €	3 947 018 €	4 139 920 €	4 182 319 €	42 399 €	1,02%
Charges de fonctionnement courantes	39 580 080 €	39 989 790 €	39 745 182 €	40 202 426 €	42 284 285 €	43 952 831 €	44 876 292 €	923 461 €	2,10%
66 Charges financières (hors IRA)	1 407 032 €	1 314 763 €	1 199 159 €	1 081 101 €	1 526 754 €	1 437 490 €	1 856 725 €	419 235 €	29,16%
67 Charges exceptionnelles	125 939 €	102 246 €	293 457 €	119 903 €	594 203 €	10 557 €	24 520 €	13 962 €	132,26%
68 Provisions					31 000 €	45 967 €	2 199 €	-43 768 €	-95,22%
042 Opérations d'ordre de transfert	2 025 255 €	2 040 609 €	2 354 152 €	2 364 868 €	3 751 605 €	3 450 784 €	2 646 237 €	-804 547 €	-23,31%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						9 000 €	0 €	-9 000 €	-100,00%
Total charges de fonctionnement	43 138 306 €	43 447 408 €	43 591 949 €	43 768 299 €	48 187 847 €	48 906 628 €	49 405 972 €	499 344 €	1,02%

En 2024, les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 49 405 972€ (dépenses réalisées + rattachées) soit plus 499 344€ (+1,02%) qu'en 2023 sachant que l'inflation moyenne était de 1,8%. Les dépenses de personnel représentant 62,61% de dépenses totales de fonctionnement. Viennent ensuite les charges à caractère général pour 19,65% et les autres frais de fonctionnement pour 8,47%.

c. Les caractéristiques générales de la dette

Au 31 décembre 2024

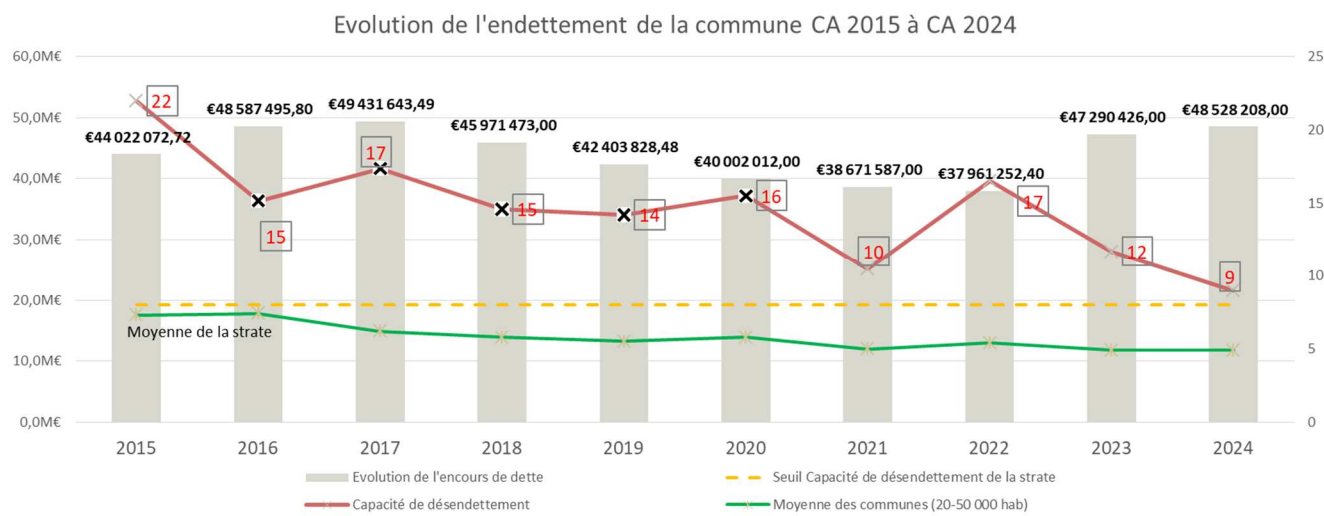
La dette de la ville compte 25 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires. Le montant total du capital restant dû est de 48 528 208€.

En 2024, la ville a contracté 1 emprunt de 4,7M€ auprès de la Banque postale pour financer la construction de la médiathèque.

Enfin, la ville a remboursé 3,097M€ de capital (3,403 M€ en 2023) et 1,856M€ de charges financières (1,601M€ en 2023).

Eléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation 31/12/23 - 31/12/24
Montant de la dette globale	37 961 252.40 €	47 290 425.83 €	48 528 208 €	↗
Taux moyen hors swap	3.13 %	4.02 %	3.83%	↘
Durée résiduelle	7.52 ans	16.80 ans	16.11 ans	→
Durée de vie moyenne	4.19 ans	8.65 ans	8.8 ans	→

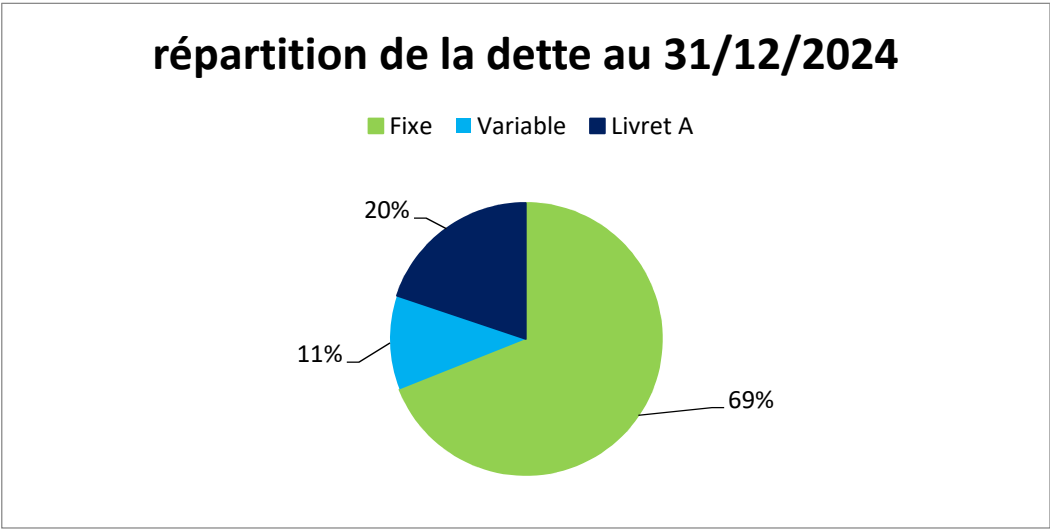
Evolution de l'endettement de la ville 2015-2024 :



- Structure de la dette :

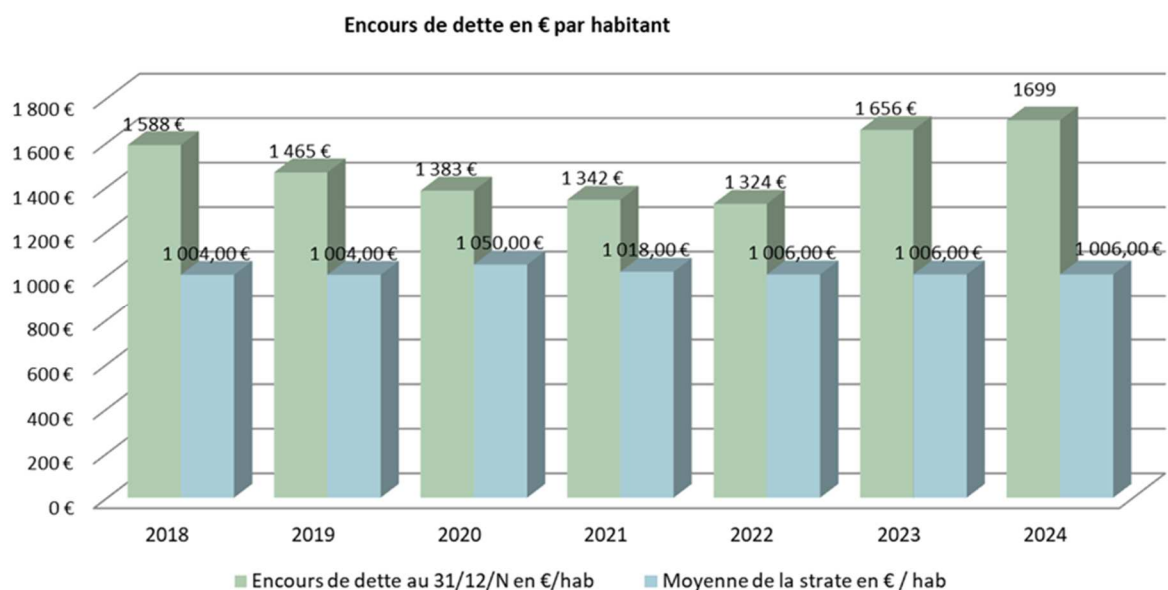
La répartition de la dette est la suivante :

- 68,94 % en taux fixe** (33 453 500,66 €)
- 11,21 % en taux variable** (5 442 374,26 €)
- 19,85 % en livret A** (9 632 404,76 €)



La ville a mené des actions pour **assainir ses finances** depuis 2014, notamment en **sécurisant ses emprunts toxiques**.

La dette de la ville est ainsi située à « 100% A » selon la charte GISLER de bonne conduite (charte de classification des emprunts).



4- Les orientations proposées 2026 – BUDGET PRINCIPAL

a. Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité

Les contributions directes (chapitre 73) constituent le principal poste de recettes (40% des recettes de fonctionnement).

La taxe d'habitation a été supprimée pour tous les contribuables en 2023.

La taxe foncière (bâtie et non bâtie) reste du ressort de la collectivité. L'Etat pourrait ajuster les valeurs locatives dans le cadre du PLF 2026. Les taux communaux resteront inchangés pour l'année 2026.

L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole contribuent à hauteur de 19 % des recettes. Sans nouveaux transferts de charges, l'attribution de compensation est figée. La DSC varie selon le potentiel fiscal de la collectivité.

La notification du montant attribué pour 2025 est de 8 739 277 €, un montant identique sera inscrit au BP 2026.

	Notification 2024	Notification 2025	BP 2026
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 096 026 €	8 096 026 €	8 096 026 €
DOTATION de SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	642 829 €	643 251 €	643 251 €

En ce qui concerne les autres recettes, leurs montants prévisionnels se situent au même niveau que les notifications obtenues en 2025. Sauf pour les droits de mutation (prudence au regard d'année plutôt exceptionnelle)

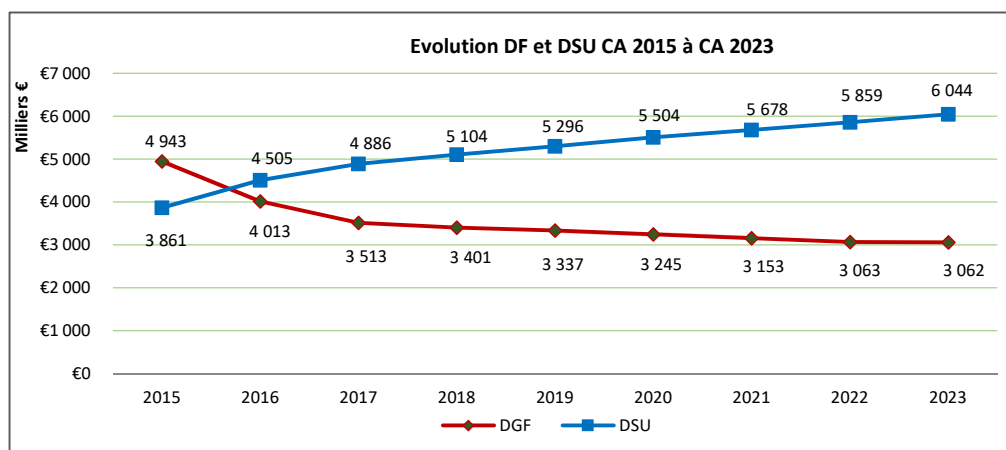
	Montant inscrit ou notifié 2025	BP 2026
FNGIR : Fond national de garanti individuel de ressources	195 097 €	195 097 €
FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales	407 869 €	407 869 €
Taxe sur les pylônes électriques	45 289 €	45 289 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	500 000 €	500 000 €
Taxe sur la publicité extérieure (baisse en lien avec la réforme de 2023 sur les surfaces taxables)	105 000 €	105 000 €
droit de mutation ou publicité foncière	700 000 €	600 000 €

- Les contributions de l'Etat :

La dotation forfaitaire 2026, composante principale de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** continuera de baisser. Selon nos dernières estimations, elle devrait s'élever à **3 045 272 €** soit une baisse de **26 360 €** par rapport au montant notifié en 2025.

En ce qui concerne la seconde composante de la DGF, **la Dotation de solidarité urbaine (DSU)**, elle devrait selon nos estimations s'élever en 2026 à **6 959 389€**, soit une hausse de **228 520 €** par rapport à 2025. Ces estimations seront à réévaluer après la présentation du projet de loi de finances.

Depuis 2012, la DSU évolue favorablement, en lien avec le développement des politiques sociales de la ville. Du point de vue comptable, la progression de cette dotation compense juste la baisse de la Dotation Forfaitaire, alors que ce n'est pas son objectif.



La dernière composante, la **Dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait s'élever en 2026 à **177 740,70 €** (soit + 29 623€ par rapport à 2025).

Au final la somme des dotations DF, DSU et DNP devrait augmenter en 2026 de 231 783 € par rapport à 2025, pour atteindre 10 182 401 €.

- **Les autres recettes :**

Les produits des services (chapitre 70) ne représentent que 7.5 % soit 3 668 815€ des recettes de fonctionnement perçus par la ville. Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités Unicité, des loyers du patrimoine de la collectivité, mais aussi les refacturations de charges aux budgets annexes.)

b. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses de personnel (62,5% du budget global de fonctionnement)**

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5,4% en 2024 par rapport à 2023. Le point d'indice a été revalorisé de 1,5% en juillet 2023, ce qui fait de 2024 la première année pleine à devoir prendre en charge cette réforme. La « prime pouvoir d'achat » a été versé aux agents concernés pour un montant de 350 000 €, sans compensation de l'Etat. A cela il faut ajouter la prise en compte de l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité).

En 2026, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal (chapitre 012) devraient s'élever à environ 32 millions d'euros.(y compris nouveau RIFSEEP mis en œuvre depuis 1^{er} janvier 2025)

Elles représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville (soit 62,5 % des dépenses de fonctionnement courantes) mais visent à maintenir la qualité de nos services.

Elles s'inscrivent toutefois dans une évolution maîtrisée de l'enveloppe budgétaire de la masse salariale.

De nombreuses obligations réglementaires impactent l'évolution de la masse salariale : augmentation du smic et de la valeur du point, revalorisation indiciaire.

• **Evolution et structure des effectifs :**

Les effectifs de la ville comptent 640 agents en 2025.

Les effectifs du CCAS comptent 23 agents en 2025

A la ville il y a 640 emplois permanents qui correspondent à 617.48 emplois équivalent temps plein (ETP) :

Au 1^{er} janvier 2025, 578 postes sont pourvu et correspondent à 553,88 agents en équivalent temps plein rémunéré dont :

- 481,56 fonctionnaires
- 72,32 contractuels permanents

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Catégorie A	68	67	71	75	73
Catégorie B	141	137	158	149	169
Catégorie C	450	456	421	425	398
TOTAL	659	660	650	649	640

- **Evolution des dépenses de personnel :**

La masse des non permanents est augmentée par la substitution des missions dévolues aux ? emplois aidés par des vacations et renforts.

Pour stabiliser le volume des rémunérations, la Ville devra poursuivre son travail de définition de ses priorités dans le cadre des remplacements des postes permanents vacants et dans le cadre de la gestion des postes.

Mais il faudra également diminuer les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort, remplacement) et les heures de vacation allouées au service.

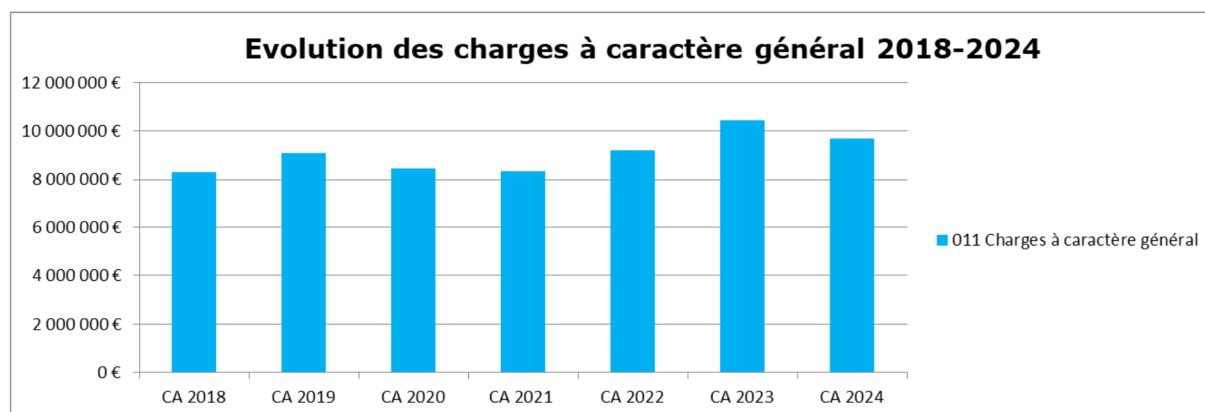
Emplois aidés :

La ville de Saint Etienne du Rouvray continue de s'investir dans les dispositifs d'insertion, mais le dispositif a été suspendu par l'Etat en 2025 et aucune annonce de reprise ne nous a été communiquée à ce jour.

Le nombre de postes budgétés en 2025 était de 51 postes (50 CAE PEC et 1 adulte relais). Pour l'année 2026, un montant d'heures de vacations a été prévu afin de couvrir les interventions d'entrée/sorties d'écoles, de nettoyage de la voie publique ou encore de surveillance auprès des enfants, dans l'attente d'informations d'un prochain gouvernement.

- **Les charges à caractère général (23% du budget global de fonctionnement)**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.



Les charges augmentent sur 7 ans de 17%, soit 2,44% en moyenne, de plus par an. Pour différentes raisons (hausse des coûts, crise Covid, conflits mondiaux....) les charges ont évolué à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre depuis 2018 et le réalisé 2024 baisse de 6,6% par rapport à 2023 en lien avec la stabilisation des coûts.

Au regard des éléments énoncés précédemment et compte tenu du niveau prévisionnel des recettes réelles d'une part, et de la projection financière pluriannuelle d'autre part, il est proposé de maintenir les charges de gestion (hors rémunérations des personnels) à un montant qui ne devra pas dépasser les 10 M€. Pour rappel, il faut indiquer que le montant du chapitre 011 n'est passé au-dessus des 10M€ qu'une seule fois depuis 2018. Le montant des charges à caractère général avait été fixé à 9,8 M€ pour 2025, complété de la provision au budget annexe Seguin.

- **Les subventions aux associations et les « autres charges de gestion courante » (8% des dépenses globales de fonctionnement)**

Les « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) sont constituées principalement des subventions versées aux associations, des contributions aux différents budgets annexes (COS, CCAS, Rive Gauche, Restauration municipale) et de charges exceptionnelles de gestion courante. Ce chapitre devra tenir compte d'un éventuel besoin du budget du CCAS qui a épuisé son excédent cumulé des années antérieures et restera identique pour les montants à destination des autres budgets annexes et des associations.

- **Les intérêts de la dette (chapitre 66)**

Compte tenu de la contractualisation de nouveaux emprunts, l'estimation des charges financière pour 2026 est en hausse à hauteur de 1,6M€.

c. Les dépenses d'investissement

Les récentes dépenses d'investissement se répartissent principalement entre les dépenses d'équipement (sport, toitures), la suite des réalisations dans le cadre du NPNRU Madrillet Château-Blanc et le commencement du projet du centre de santé.

- **Les dépenses d'équipement (chapitre 20 à 23)** comprennent les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

Sur la période 2021/2026, la commune est engagée dans un effort d'équipement qui continuera d'améliorer le service public rendu aux Stéphanois :

- MDCAD Clara Zetkin et CSC Jean Prévost : travaux en 2026, prévoir également le financement des équipements mobiliers, informatique et téléphonique.

- Centre de santé : conception/réalisation pour 2026/2027. Marché de conception réalisation en cours afin de mener un projet de conception de bâtiment éligible au label Enerphit (excellente performance énergétique) (,
- MIEF : rédaction d'un programme de travaux et études pour 2026.
- Projet Sport : Création d'aménagements et rénovation des équipements sportifs sur Célestin Dubois et Youri Gagarine commencés en 2025 pour une 1ère partie et 2ème partie de travaux en 2026.
- Projet de rénovation des toitures des bâtiments scolaires et sportifs : 1ère partie en 2026
- Travaux sur l'espace public en lien avec le budget de la Métropole Rouen Normandie
- Travaux/espaces paysagers : Plaine de la houssière : 2024 – 2027
- Continuité des aménagements urbains

Le total des investissements pour 2026 serait donc porté à hauteur de 9,9 M€ répartis de la manière suivante :

- 6,7 M€ pour les grandes opérations d'investissement de l'année (NPNRU, projet sport, toitures, centre de santé, MIEF)
- 1,6 M€ au DDT
- 300 000 € au DUNSI
- 1 000 000 € à la DST
- 300 000 € aux investissements des autres services

- **Le remboursement de la dette (chapitre 16)** représentera une dépense de 3,5 M€. Il pèse pour 33 % des dépenses d'équipement.

d. Les recettes d'investissement

La recherche de financements extérieurs reste une priorité. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes (DPV, DSIL) ou encore des participations locales (Région, Département, Métropole) est étudiée. Nous pouvons citer les dispositifs suivants :

- Le FACIL Métropole (fonds d'aide aux communes pour l'investissement local) + Projet de territoire
- Le Département
- La DPV (Dotation Politique de la Ville)
- La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
- La CAF
- FEDER, Fonds vert

- **Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** est estimé à 2,3 M€ au vu des dépenses d'équipements effectuées en 2024. Le taux de compensation pour les dépenses éligibles est de 16.404 %.

- **Le montant d'emprunt** nécessaire pour financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et d'investissement.

5- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2026 - BUDGETS ANNEXES

a. Le Rive Gauche

En 2026 son budget s'équilibre en fonctionnement à 1 281 161€ et en investissement à 28 887€

La participation de la ville est à hauteur de 722 197€.

b. La Restauration municipale

Ce budget retrace principalement les opérations liées à la restauration des agents municipaux, le portage des repas à domicile et les repas des seniors.

Le budget s'équilibre à hauteur de 1 020 691€ en fonctionnement.

Les recettes comprennent une participation prévisionnelle des usagers à hauteur de 472 802 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées des dépenses de personnel à hauteur de 639 324 € et des dépenses de denrées alimentaires de 313 213€.

Le budget s'équilibre par une participation du budget principal à hauteur de 547 889€

c. Le Lotissement Seguin

Ce budget retrace les dépenses et les recettes de l'opération d'aménagement SEGUIN.

La valeur des terrains et des travaux de viabilisations est décrite dans une comptabilité de stocks qui composera ce budget annexe pour 2026.

6-Rapport égalité Femmes Hommes en 2025 concernant les agents sur poste permanents de la ville et du CCAS

Données présentées au CST du 30 septembre 2025

Ce rapport concerne les agents sur emplois permanents (Ville et CCAS).

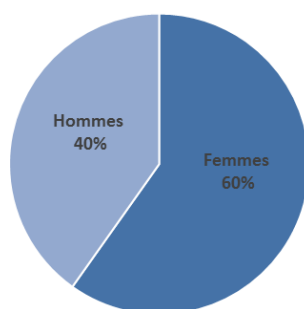
a. La mixité dans les filières et les catégories

Des données chiffrées sur la répartition femmes hommes au sein des effectifs de la ville sont présentées ci-dessous :

Au niveau national, les femmes représentent 63% de la Fonction publique territoriale (données 2024).

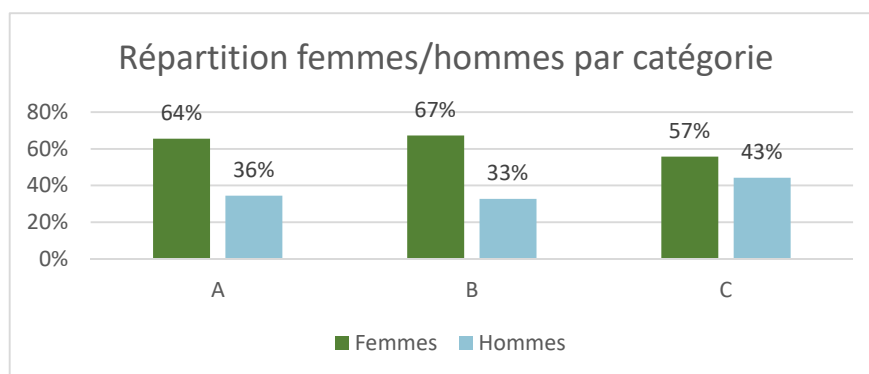
A Saint Etienne du Rouvray, les femmes représentant 60% des agents permanents (données 2024), cette répartition est stable par rapport à 2023 (60%).

Répartition femmes/hommes sur emplois permanents au 31/12/2024 :



Comme en 2023, les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 64% de la catégorie A (66% en 2023), 67% de la catégorie B (67% en 2023) et 57% de la catégorie C (56% en 2023).

Répartition femmes/hommes par catégories au 31/12/2024 :



A Saint Etienne du Rouvray, 67 % des agents de la direction générale sont des femmes alors qu'au niveau national, on constate seulement 35 % d'agentes féminines parmi les emplois fonctionnels.

A ce jour, parmi les responsables de département, 38 % sont des femmes (6/16).

Une analyse de la répartition femme/homme des agents par filière est présentée ci-dessous :

	Femmes	Hommes
Administrative	81%	20%
Animation	52%	43%
Culturelle	68%	30%
Emplois fonctionnels	67%	33%
Médico-sociale	100%	0%
Police municipale	33%	67%
Sportive	30%	70%
Technique	44%	56%
Total	60%	40%

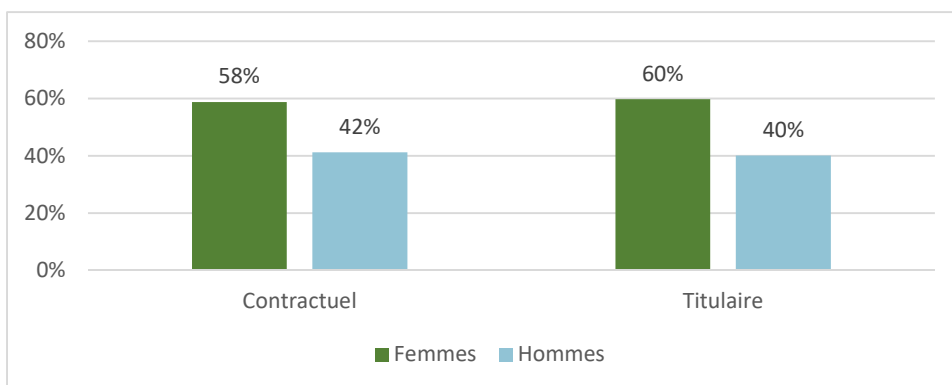
La proportion de femmes dans la filière technique baisse légèrement, elle est passée de 45% en 2023 à 44% en 2024. Les postes occupés par des femmes dans la filière technique restent majoritairement des postes d'agents d'entretien. La filière médico-sociale (ATSEM, assistants socio-éducatif, auxiliaire de puériculture) est toujours exclusivement féminine.

La filière police municipale compte en 2024, 33% de femmes contre 14% en 2023. Leur nombre n'a cependant pas augmenté, mais le pourcentage augmente au regard des postes vacants précédemment occupés par des hommes.

b. les rémunérations et les parcours professionnels

Comme indiqué l'an dernier, ces éléments sont liés au poste occupé et non au sexe de l'agent.

Le taux de féminisation est stable pour les contractuels entre 2023 et 2024 : 58% des agents contractuels sont des femmes (contre 59% en 2023) et 60% des agents titulaires sont des femmes (contre 60% en 2023).



La priorisation des avancements de grade et promotions internes est réalisée en fonction de critères équitables permettant un examen sans rapport avec le sexe de l'agent.

On notera que 62,16% des avancements de grade ont concerné des femmes en 2024 (contre 62,22% en 2023) et 50% des promotions internes ont concerné des femmes en 2024 (contre 33% en 2023).

9,49% des fonctionnaires femmes à Saint Etienne du Rouvray ont eu un avancement de grade et 8,59% des fonctionnaires hommes.

c. Les recrutements :

Parmi les personnes recrutées sur des postes permanents, la collectivité a majoritairement recruté des hommes : 42 hommes ont été recrutés en 2024 soit 52% du total des agents recrutés sur postes permanents.

La tendance s'est inversée par rapport aux années précédentes où la répartition était de 60,36% de femmes recrutées en 2023.

Le recrutement des femmes reste majoritaire au sein de la catégorie A.

En revanche, sur les postes de catégorie B et C qui comporteraient un écart fort (25 points en faveur des femmes en 2023) les recrutements d'hommes ont été légèrement majoritaires (6 points d'écart).

On peut penser que le type de métier sur lesquels la collectivité a recruté n'était pas du même type (ex : des recrutements d'ATSEM ont eu lieu en 2023 et pas en 2024. Ce métier reste à ce jour très genré, avec une dominante de femmes postulantes, tandis que les postulants pour des postes d'agents des espaces verts sur une procédure menée en 2024 restent majoritairement des hommes.)

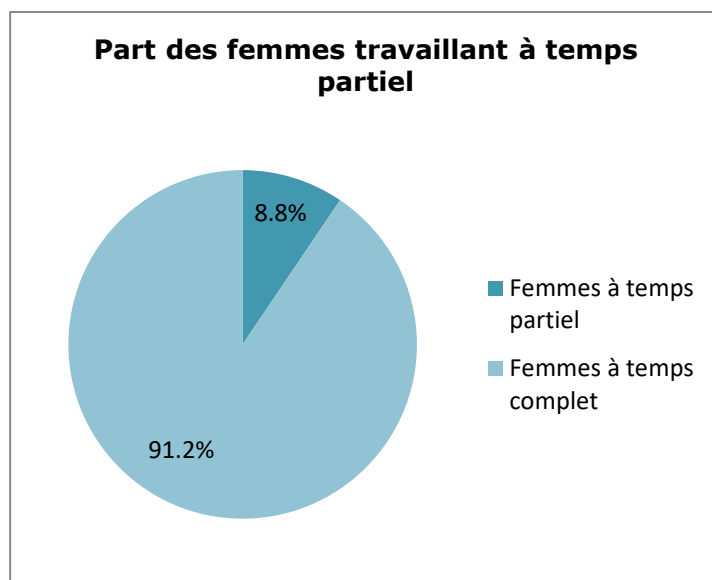
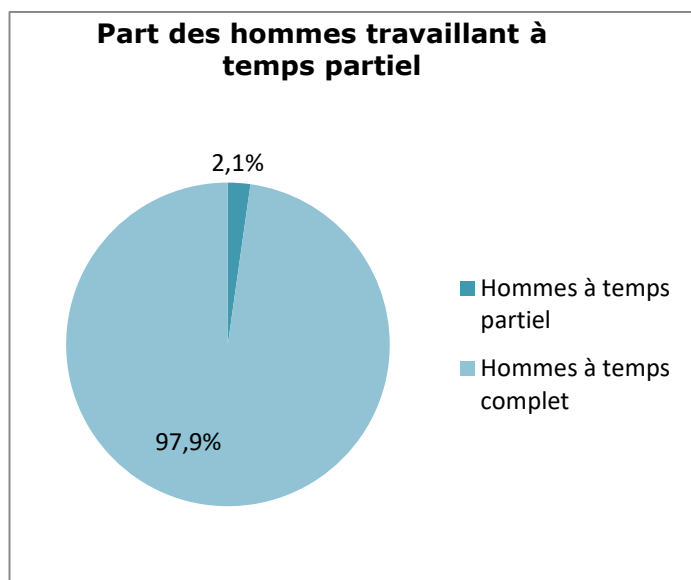
Ci-dessous, un tableau récapitulatif, par poste, des recrutements réalisés en 2024 (la date retenue pour ces données est la date effective de la prise de poste) :

Métiers CNFPT / catégorie	F	M	Total général
Assistante/assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable		1	1
Chargée / chargé de projet GPEEC	1		1
Coordonnatrice / coordonnateur enfance jeunesse éducation	1		1
Chargée/chargé de communication		1	1
Médiatrice/médiateur	1		1
A	3	2	5
Répartition totale pour la catégorie A	60%	40%	
Assistante/assistant de gestion des ressources humaines	2		2
Imprimeuse/ imprimeur reprographe		1	1
Directrice/directeur des systèmes d'information		1	1
Coordinatrice/coordonateur d'entretien des locaux		1	1
Développeuse ou développeur économique		1	1
Assistante/assistant de gestion administrative	1		1
Enseignante/ Enseignant artistique	2	4	6
Coordinatrice/coordonateur enfance/jeunesse/éducation		1	1
Responsable qualité	2		2
Bibliothécaire	1		1
Chargée ou chargé du développement territorial	1		1
Animatrice éducatrice/animateur éducateur sportif		1	1
B	9	10	19
Répartition totale pour la catégorie B	47%	53%	
Cuisinière/cuisinier	1		1
Agente/agent de propreté du domaine public		1	1
Assistante/assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	1		1
Responsable du service de police municipale		1	1
Jardinier/jardinière		6	6
Imprimeuse/ imprimeur reprographe		1	1
Chargée/chargé de propreté des locaux	5	2	7
Coordinatrice/coordonateur d'entretien des locaux		1	1
Chargée/chargé de travaux espaces verts		4	4
Chargée/ chargé des publics		1	1
Ouvrière/ouvrier de maintenance des bâtiments		1	1
Responsable de structure d'accueil de loisirs		1	1
Responsable d'office	8	2	10
Agente/agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	8		8
Chargée/chargé d'accueil	3		3
Officier d'état civil, agent d'accueil		1	1
Logisticienne/logisticien		1	1
Responsable du service population		1	1
Arboriste grimpeuse/grimpeur		2	2
Magasinière/magasinier		1	1
Chargée/chargé de la maintenance du patrimoine bâti		1	1
Policière/policier municipal	1	2	3
C	27	30	57
Répartition totale pour la catégorie C	47%	53%	
Total général	39	42	81
Répartition totale toutes catégories confondues	48%	52%	

d. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

En 2024, 86% des agents permanents à temps partiel étaient des femmes (32/37). Il s'agit majoritairement de temps partiel de droit.

2,1% des effectifs masculins sont à temps partiel pour 8,8% des effectifs féminins.



Deux agentes étaient en congé parental en 2024. Au niveau national, 96,8% des agents en congé parental sont des femmes.

La proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est plus importante chez les femmes que chez les hommes : 4,1% des postes de la collectivité sont occupés à temps non complet par des femmes et 3% des postes de la collectivité sont occupés à temps non complet par des hommes.

Les agents peuvent bénéficier de journées d'absences autorisées pour garder leurs enfants. Dans ce cadre, 82 femmes, soit 22% des agentes femmes de la collectivité et 36 hommes soit 15% des agents masculins ont pu bénéficier de journée « enfants malades » en 2024.

Nombre de journées enfant malade						
	2018	2019	2021	2022	2023	2024
Femmes	164	212	207	300	265	200
Hommes	73	68	45	66	32,5	69
Total	237	280	252	366	297,5	269

Depuis la mise en œuvre du nouveau RIFSEEP, la collectivité a mis fin à l'abattement existant sur les autorisations d'absence pour enfant malade constatant que cette mesure pénalisait davantage les femmes.

La prise en charge de certains frais (ex : frais de garde) peut permettre de favoriser la possibilité de travailler à temps complet pour les femmes, comme pour les hommes.

46 femmes et 14 hommes ont également pu bénéficier d'une participation sur les frais de centre de loisirs de leurs enfants pour un montant de 14 475 € en 2024 (contre 7859 € en 2023).

16 femmes et 5 hommes ont pu bénéficier d'une aide pour leurs enfants atteint d'un handicap pour la somme de 40 802,28 € en 2024 (contre 26 558 € en 2023).

e. Prévention des violences faites aux agents :

Une procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subi par un agent de la collectivité a été créée en 2021 et est diffusée par le biais de l'Intranet.

Sur l'année 2024, aucune déclaration d'incident qualifiée d'agression sexuelle / d'atteinte sexuelle n'a été recensée.

Il faut noter que 69% des déclarations d'incidents reçues en 2024 concernent des victimes femmes (soit 11 déclarations d'incidents sur 16).

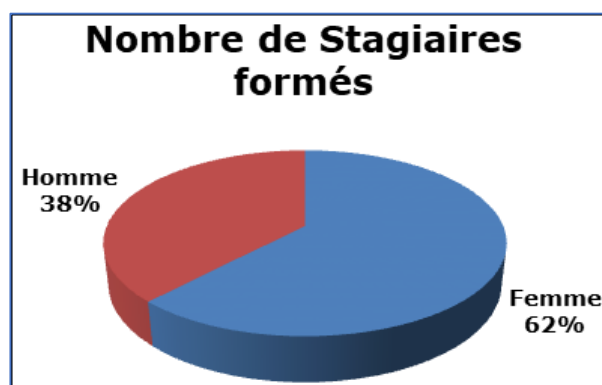
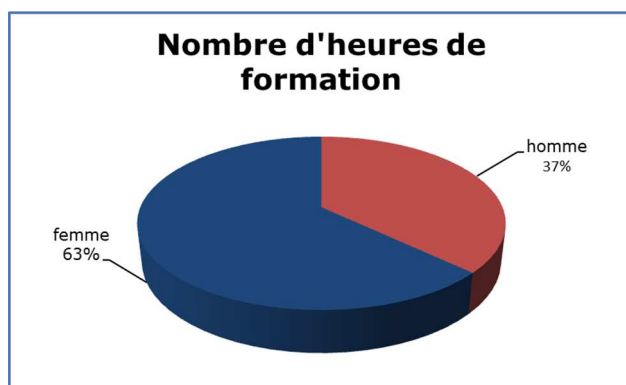
La Ville continue d'accompagner les agents femmes et hommes par le biais du service d'assistantes sociales et de psychologue du travail lorsque cela s'avère nécessaire.

f. Les données concernant la formation 2024 :

Cette partie intègre les données concernant les agents sur emplois non permanents (Ville et CCAS)

- Les formations réalisées

Catégorie	Nombre de Stagiaires formés			Nombre d'heures de formation		
	Femme	Homme	Total en jours	Femme	Homme	Total en heures
A	177	84	261	1654,4	511,25	2165,65
B	339	137	476	2914,19	1057,55	3971,74
C	460	395	855	3163,55	2966,4	6129,95
Non Renseigné	69	26	95	2313	1343	3656
Total	1045	642	1687	10045,14	5878,20	15923,34
	62%	38%		63%	37%	



En 2024, les stagiaires formés restent majoritairement des femmes : 62 % des stagiaires sont des femmes. Ce taux est identique à 2023.

Comme en 2023, la majorité des heures de formation a été suivie par des femmes (63%). La proportion est légèrement en hausse (56% en 2023).

Cela s'explique par le fait que les formations longues ont concerné principalement des femmes en 2024 (contrats d'apprentissage et préparations concours et examens de la filière administrative).

- Domaines de formation

Domaine de formation	Femme (en jours)	Homme (en jours)	Total général (en jours)
AFFAIRES JURIDIQUES	29	8	37
CITOYENNETE ET POPULATION	80	27	107
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	15	9	24
CULTURE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION	10	9	19
DEVELOPPEMENT LOCAL	4	1	5
ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	108	30	138
ENVIRONNEMENT	34	37	71
FINANCES ET GESTION FINANCIERE	4		4
GENIE TECHNIQUE	4	15	19

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	169	114	283
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	103	72	175
MANAGEMENT	22	15	37
POSITIONNEMENT PROF.-PREPA EPREUVE	111	65	176
Repères et outils fondamentaux	143	58	201
RESTAURATION	47	9	56
SECURITE	85	142	227
SOCIAL SANTE	77	29	106
SPORT		2	2
Total général	1045	642	1687

La répartition Femme/homme par domaine de formation reflète, traditionnellement, le taux de féminisation des secteurs d'activité de la collectivité.

Par exemple, le domaine « Informatique et système d'information » reflète la féminisation de la filière administrative. De même, le domaine sécurité reflète traditionnellement le faible taux de féminisation des métiers techniques pour lesquels des habilitations sont nécessaires (DST principalement)

- Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Depuis 2023, il est proposé par le DRRH d'organiser une action thématique sur la journée internationale des droits des femmes le 8 mars.

Le DRRH s'inscrit également dans le plan de lutte contre les violences faites aux femmes par des actions de formation auprès des agents en novembre.

En 2024, une session de formation « Lutte contre les violences faites aux femmes » a été organisée. 9 nouveaux agents ont participé à cette formation déjà mise en place à plusieurs reprises depuis 2014.

Au total, depuis 2014, 128 personnes ont suivi cette formation.

L'action menée en mars 2024, en faveur de la promotion de l'égalité Femme/Homme, était une sensibilisation sur la charge mentale : de quoi parle-t-on ? Quel lien avec l'égalité F/H ? 1 session proposée : 32 participants (22 femmes et 10 hommes).

En mars 2025, les violences sexuelles dans les conflits armés ont été le sujet d'une conférence animée par Céline Bardet, juriste internationale, spécialiste des crimes de guerre.

g. Les pistes de travail et le plan d'action :

Le 25 novembre 2025, une nouvelle action de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes sera mise en place. Une représentation du spectacle « à la bar », par la compagnie du petit ballon, sera proposée en salle des séances de l'hôtel de ville. Des tables rondes seront également mises en place et animées par les agents de la ville.

Pour 2026, le travail de définition des actions est en cours. La thématique envisagée pour la journée internationale des droits des femmes est celle de la ménopause.

Le plan d'action a donc été mis à jour :

Année de mise en place	Actions	Typologies d'action
2014, nouvelle campagne en 2019	Formation lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité
2014	Mise à disposition de tickets de métro pour les départs en formation	Conciliation vie privée, vie professionnelle
Depuis 2015, nouvelle campagne en 2019	Formation discriminations sexistes	Promotion de la parité

2015	Accompagnement psychologique des agents	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2016	Mise à disposition de véhicules partagés pour départ en formation et d'une carte péage	Conciliation vie privée, vie professionnelle
2017	Mise en place de nouveaux critères objectifs d'avancement dans le cadre des avancements de grade	Egalité salariale/carrière
2017	Procédure en cas d'agression, incidents.	Agression, harcèlement, violence sexiste
2017	Passage des données femmes hommes obligatoire au ROB	Promotion de la parité
2018	Féminisation des intitulés de postes fiche de poste et tableaux des emplois	Egalité salariale/carrière
2019	Mise en place de vacations assistante sociale	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2019	Mise en place du régime indemnitaire : RIFSEEP basé sur la cotation des postes	Egalité salariale/carrière
2021	Mise en place de la procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subi par un agent de la collectivité	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2022	Action journée des droits des femmes : Atelier danse, accompagnées d'une danseuse, pour prendre un temps pour soi et réaliser des exercices de respiration et de prise de conscience de ses capacités	Promotion de la parité
2023	Actions journée des droits des femmes : Sensibilisation sur la contraception masculine, le 8 mars 2023	Promotion de la parité
2023	Une session de formation en novembre 2023 sur la lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité
2024	Mise en place du règlement du temps de travail avec possibilité de favoriser la conciliation vie professionnelle et vie privée et préservation de la semaine de 4.5 jours existante : ex : horaires variables, télétravail, pénibilité.	Conciliation vie privée, vie professionnelle

2024	Actions journée des droits des femmes (mars 2024): Sensibilisation sur la charge mentale : De quoi parle-t-on ? Quel lien avec l'égalité F/H	Promotion de la parité
2024	Une session de formation en novembre 2024 sur la lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité
2025	Mise à jour du RIFSEEP, toujours sur la base de critères objectifs, mais encore simplifiés. +fin de l'abattement sur les ASA garde d'enfant	Egalité salariale/carrière
2025	Actions journée des droits des femmes : Violences sexuelles dans les conflits	promotion de la parité
2025	Sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes : Représentation théâtrale « A la barre »	promotion de la parité
2026	A venir, signature du manifeste contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport	promotion de la parité
2026	Session de formation autour de la journée des droits des femmes sur le thème de la ménopause	promotion de la parité